

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 22 novembre 2024 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 114-2024</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>CRAPE : subventions pour l'association étudiante BDE Campus : organisation du GALA 2025.</p>
-------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative aux subventions (CRAPE) pour l'association étudiante BDE Campus : organisation du GALA 2025.

Document annexé.

A Saint Etienne le 26 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président à la Formation et
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

MEMBRES : 34
QUORUM : 17

REPRESENTES : 8

PRESENTS : 17

POUR : 25

CONTRE : 0

ABST : 0

Horaire	Association	Titre du projet	Descriptif du projet	Budget total projet	Subvention demandée	% subvention / budget total	Délibération de la commission	Subvention accordée	% subv. accordée / budget	N° Agrément
12h	BDE Campus	Organisation du GALA 2025	Organisation d'un GALA de fin d'année, permettant de fédérer les étudiants de différentes formations autour d'un évènement de grande ampleur, marquant la fin d'un cycle universitaire.	18 936 €	8 000 €	42%	ACCEPTÉE	2 000 €	11%	W422011214
				TOTAL	8 000 €		TOTAL	2 000 €		